

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 04.04.2024
. d'affichage : 19.04.2024

N° de la délibération : 2024-79**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63
. présents : 44
. votants : 59

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, BARBIER Marc, LEPERE Didier, BOITEL Francis, LEGRAND Eric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. MERESSE Christian, WISSOCQ Jean-Marc, HINAUT Guy, FORMAN Nicolas, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. LEPERE Didier avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.
M. LEGRAND Eric avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. URIER Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme MERCIER Marie-Estelle.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. LEMAITRE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. JOLY Vincent.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MERESSE Christian était représenté par M. DEGENNE Laurent, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies, 1639 A, 1379, 1407 et suivants,

Considérant que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de fixer chaque année les taux d'imposition,

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La Communauté de Communes se doit de fixer les taux d'imposition des impôts locaux suivants :

- . la taxe d'habitation additionnelle,
- . la taxe foncière bâtie,
- . la taxe foncière non bâtie,
- . la contribution foncière des entreprises (CFE),
- . la fiscalité professionnelle éolienne,
- . la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 1 abstention (M.FRISON Fabrice),

- . maintient, en 2024, les taux d'imposition intercommunaux appliqués en 2023,
- . fixe les taux d'imposition 2024, ainsi qu'il suit :

	Taux 2023	Taux 2024	Variation
Taxe d'habitation additionnelle	5.98%	5.98%	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5.05%	5.05%	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6.57%	6.57%	0%
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	3.37%	3.37%	0%
Contribution Foncière des Entreprises de Zone (CFE Z)	18.53%	18.53%	0%
Fiscalité professionnelle éolienne	18.53%	18.53%	0%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	14.63%	14.63%	0%

.autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le Secrétaire de séance,



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	17
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	670 701
c. Locaux industriels	613
d. Exonérations de longue durée	11 921
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	0
b. Base minimum	10 780
c. Locaux industriels	660 184
d. Autres allocations	0

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	853
a. Par le conseil communautaire	7 645 842
b. Par la loi	0
Taxe foncière non bâtie :	594 571
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	9 609 469
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	0

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 039 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	207 204
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	636 144
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	0
f. Stations radioélectriques	0
g. Installations gazières et autres	0

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 186 966
b. TVA prév. (comp. CVAE)	557 435
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,61
b. Taux maximum	6,42

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
16,70	16,70
18,53	18,53
16,70	16,70
19,87	19,87
16,38	16,96

Taux maximum :

- a. De droit commun
- b. Dérogatoire
- c. Avec rattrapage
- d. Avec capitalisation
- e. Avec majoration spéciale

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
- b. En cas de changement de périmètre

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	0,906331	0,906331
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,901460	0,901460

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national
- b. Taux plafond de 2024

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :

- a. au niveau national
- b. au niveau de l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
- b. Taxe foncière non bâtie

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	1 Bases d'imposition effectives de 2023	2a Taux de référence pour 2024	3 Tx moyens pondérés des com. si fusion	4 Bases d'imposition prévisionnelles 2024	5 Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b)	6 Taux votés	7 Produits attendus (col.4 x col.6)
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 364 149	5,05		22 269 000	1 124 585	5,05 %	1 124 585
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 332 495	6,57		2 422 000	159 125	6,57 %	159 125
Taxe d'habitation additionnelle	1 255 973	5,98		1 089 000	65 122	5,98 %	65 122
CFE additionnelle	11 458 497	3,37		11 949 000	402 681	3,37 %	402 681
CFE unique ou de zone	129 667	18,53		130 400	24 163	18,53 %	24 163
CFE éolienne	327 466	18,53		431 000	79 864	18,53 %	79 864
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	1 751 513	Total	1 855 540

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	8 Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9 Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2024,
cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 744 401	636 144	1 774	0	1 354 216	129 075	191 527	5 077 137

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
1 855 540		5 057 137		6 912 677

A AMIENS
Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MME NATHALIE BIQUARD

A EPREVILLE
Le 17/04/2024
Pour la Préfecture,



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 910 CC EST DE LA SOMME

Bases exonérées sur délibération : 392 711

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 15 290 121

Bases prévisionnelles d'imposition : 15 504 473

I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	15 504 473	14,63%	2 268 304 €

A AMIENS, le 12 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

NATHALIE BIQUARD

A

le

Le Préfet

A ERPEVILLE, le 12/04/2024

Le Président



Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 080-200070985-20240411-DELIB_2024_79-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES : 910 CC EST DE LA SOMME

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	034 ATHIES	P	428 492
	097 BETHENCOURT - SUR - SOMME	P	78 381
	105 BILLANCOURT	P	115 940
	139 BREUIL	P	39 338
	144 BROUCHY	P	347 796
	158 BUVERCHY	P	30 671
	197 CIZANCOURT	P	26 247
	226 CROIX - MOLIGNEAUX	P	206 068
	230 CURCHY	P	194 743
	252 DOUILLY	P	144 538
	267 ENNEMAIN	P	143 149
	272 EPEMENCOURT	P	94 577
	274 EPEVILLE	P	1 478 818
	284 ESMERY - HALLON	P	531 104
	300 FALVY	P	112 629
	410 HAM	P	4 111 607
	442 HOMBLEUX	P	762 511
	465 LANGUEVOISIN - QUIQUERY	P	120 922
	474 LICOURT	P	244 464
	519 MATIGNY	P	299 423
	542 MESNIL - SAINT - NICAISE	P	377 253
	555 MONCHY - LAGACHE	P	450 176
	568 MORCHAIN	P	228 709
	576 MOYENCOURT	P	170 608
	579 MUILLE - VILLETTE	P	770 500
	585 NESLE	P	2 075 436
	605 OFFOY	P	150 615
	616 PARGNY	P	115 958
	638 POTTE	P	62 616
	658 QUIVIERES	P	86 982
	669 RETHONVILLERS	P	206 939
	683 ROUY - LE - GRAND	P	78 545
	684 ROUY - LE - PETIT	P	83 305
	701 SAINT - CHRIST - BRIOST	P	274 415
726 SANCOURT	P	213 790	
750 TERTRY	P	127 105	
771 UGNY - L' EQUIPEE	P	28 889	
794 VILLECOURT	P	41 421	
811 VOYENNES	P	400 313	
829 Y	P	49 480	



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES
 TAXE INSTITUÉE PAR L'EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : 604 DE L'EST DE LA SOMME

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 67 187
 Bases prévisionnelles d'imposition : 69 977

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	69 977	14,63 %	10 237 €

A AMIENS, le 12 mars 2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 NATHALIE BIQUARD

A

Le Préfet,

, le

Le Président,

A ERPEVILLE

, le 11/04/2024

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
 Reçu en préfecture le 17/04/2024
 Publié le
 ID : 080-200070985-20240411-DELIB_2024_79-DE



ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 604 DE L EST DE LA SOMME 1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	604 PITHON	P	69 977

